

# CONSEIL MUNICIPAL

Du Vendredi 21 Septembre 2018

## COMPTE RENDU

**Présents** : MM G. BEAUZETIER, A. BARRIERE, N. ANDRIEUX, J. WASYLEZUCK, A. GILARDIE, P. AGARD, J. ARNAUDON, J-C. BOYER, R. BRUINAUD, A. DUQUEYROIX, J. GIRARDIE, T. MARSHALL, A-S. PLATEAU, M-T. RICHARD.

Le conseil municipal de la Commune de Busserolles dûment convoqué le 12 septembre 2018, s'est réuni en session ordinaire le 21 septembre 2018 à 21 heures, à la Mairie de Busserolles sous la Présidence de Monsieur le Maire G. BEAUZETIER. Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : J. WASYLEZUCK

### ORDRE DU JOUR

1	Participation aide scolaire année 2017-2018 à la Commune de Bussière-Badil
2	Renouvellement agent polyvalent
3	Choix de l'ATD comme Délégué à la Protection des Données mutualisé
4	Opération d'investissement d'éclairage public – remplacement foyer n°0080 à Nanteuil
5	Décision Modificative n°2 – Amortissement omis en 2013
6	Révision des loyers des logements de la résidence du Presbytère
7	Révision des tarifs du camping – Taxe de séjour
8	Programme environnemental des réseaux d'opérateurs téléphonique – Effacement bourg 2ème tranche « Chez Nadaud »
9	Opération d'investissement d'éclairage public – Effacement BT Bourg Chez Nadaud
10	Lancement de procédure de cession d'un chemin rural
11	Questions diverses

Avant de débiter la séance :

- *Monsieur le Maire tient à remercier tous les bénévoles des associations dont l'investissement a permis, comme chaque année, que les festivités organisées cet été à Busserolles soient une belle réussite.*
- *Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :*
  - o Participation aide scolaire année 2017-2018 à la Commune de Bussière-Badil
  - o Renouvellement d'un agent polyvalent.

L'ordre du jour étant arrêté, le conseil peut valablement délibérer.

**Le Maire ouvre la séance à 21h15**

## 1- PARTICIPATION AIDE SCOLAIRE ANNEE 2017-2018 A LA COMMUNE DE BUSSIÈRE-BADIL

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du conseil, que par délibération en date du 4 avril 2018, la commune de Bussière-Badil sollicite une participation financière aux communes de Varaignes et Busserolles concernant l'emploi d'aide scolaire à l'école primaire de Bussière-Badil.

Cette participation s'élève à 1 628€ pour chaque commune.

Aussi, la commune de Busserolles faisant partie du RPI Bussière-Badil/Busserolles/Varaignes, il convient d'accéder à cette demande.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ✓ **Accepte** d'aider financièrement la commune de Bussière-Badil pour l'emploi d'aide scolaire sur la période 2017-2018 à hauteur de 1 628€,
- ✓ **Dit** que les crédits sont suffisants au budget 2018.

## 2- RENOUELEMENT D'UN AGENT POLYVALENT

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
- Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 7 décembre 2017,
- Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;
- Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps non complet chargé de l'entretien des bâtiments communaux, de l'aide à la restauration scolaire et de l'accueil des enfants au transport scolaire du soir ;

Considérant l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi d'adjoint technique, dont les fonctions seraient celles d'un agent polyvalent chargé de l'entretien des bâtiments communaux, de l'aide à la restauration scolaire et de l'accueil des enfants au transport scolaire du soir et précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois d'adjoint technique de catégorie C.

Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2018 pour intégrer la création demandée.

### Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ **Décide** de fixer le tableau des effectifs du personnel comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDO	EFFECTIF BUDG.	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<b>Cadre d'emploi adjoint administratif :</b>		<u>1</u>	<u>1</u>	
- Dont adjoint administratif	35	1	1	Gestion administrative

EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	DUREE HEBDO	EFFECTIF BUDG.	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<b>Cadre d'emploi adjoint technique :</b>		<u>2</u>	<u>2</u>	
- Dont adjoint technique	35	1	1	Cuisinière
- Dont adjoint technique	21	1	1	Agent polyvalent

- ✓ **Précise** que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3 1° de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- ✓ **Précise** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347, majoré 325,
- ✓ **Décide** que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement,
- ✓ **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

### 3- CHOIX DE L'ATD COMME DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES MUTUALISÉES

- Vu les données personnelles traitées chaque jour par les collectivités dans la gestion des différents services publics et activités dont elle a la charge,
- Vu le règlement (UE) 21068\679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, qui s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018,
- Vu que ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ATD24 en date du 26 février 2018 proposant aux collectivités adhérentes la possibilité de nommer l'ATD24 comme DPD mutualisé sous réserve de la signature d'une convention,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 05/07/2018 nommant l'ATD 24, DPD mutualisé de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais (CCPN),
- Vu la mutualisation organisée sur le territoire intercommunal de la CCPN sur la thématique RGPD entre la communauté de communes du Périgord Nontronnais, son CIAS et ses 28 communes membres,

Monsieur le Maire indique à son conseil municipal que la CCPN a entamé les démarches d'une mutualisation d'un DPD pour elle-même, son CIAS et ses 28 communes membres dès le mois de décembre 2017 et a fait habiliter ce Cil puis DPD auprès de la CNIL.

L'agent de la CCPN, a pris ses nouvelles responsabilités tout en suivant une formation adaptée.

Néanmoins, au mois de mars 2018, l'ATD a fait une proposition à la communauté, au CIAS et à ses 28 communes membres de faire le choix de l'ATD 24 comme DPD mutualisé pour tous, sous réserve de signer une convention entre les parties.

La CCPN a alors souhaité mettre à la disposition de l'ATD l'agent communautaire en charge de ces questions, ce que l'ATD 24 a accepté.

Dans ces conditions, la CCPN a autorisé son Président à signer ladite convention et de faire le choix de l'ATD comme DPD mutualisé.

Dans le cadre de la mutualisation organisée sur le territoire de la CCPN, il convient par conséquent que chaque commune membre valide le choix fait par la communauté de communes et choisisse le délégué mutualisé de l'ATD 24.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention rédigée par les services de l'ATD24.

#### **Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ✓ **Décide** de faire le choix d'une solution mutualisée pour la désignation d'un délégué à la protection des données personnelles avec la communauté de communes,
- ✓ **Décide** par conséquent de désigner pour la commune de Busserolles le délégué à la protection des données mutualisé de l'ATD 24 à partir du 16/08/2018,
- ✓ **Prend acte** de la grille tarifaire applicable par délibération du conseil d'Administration de l'ATD24 en date du 26/02/2018 et de la cotisation globale de 12 240 € applicable pour la CCPN, son CIAS et ses 28 communs membres,
- ✓ **Indique** que la répartition financière de cette participation acquittée par la CCPN sera réglée au travers des mécanismes de compensation sans pouvoir excéder le montant initialement dû par chaque collectivité,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents afférents.

#### 4- OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC – Remplacement foyer n°0080 à Nanteuil

La Commune de Busserolles est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants : **remplacement foyer n°0080 à Nanteuil**.

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 1 357,70€.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SDE24.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 45% de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance – solution LED).

#### Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à la majorité (3 abstentions) :

- ✓ **Donne mandat** au SDE24 de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- ✓ **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- ✓ **S'engage** à régler au SDE24, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,
- ✓ **S'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisées par l'entreprise et le SDE24,
- ✓ **S'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement et dit que cette dépense obligatoire sera inscrite au budget,
- ✓ **Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE24,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

#### 5- DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget prévisionnel de l'année 2018 de la Commune de Busserolles,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que pour les amortissements de l'année 2018, des crédits ont été ouverts notamment aux articles 6811 et 28041582.

Madame la perceptrice au trésor public de Nontron, nous a fait savoir qu'un amortissement d'un montant de 68€ a été omis en 2013 concernant l'acquisition d'une horloge astronomique en 2012 d'une valeur initiale de 340,33€.

Cet amortissement n'ayant pas été prévu au budget 2018, les crédits aux dis comptes sont insuffisants.

Il convient de prendre la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 23 – IMMOBILISATION EN COURS <i>c/2315 – Installations, matériel et outillage technique</i>		- 68€
Chapitre 040 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS <i>c/28041582 – Autres groupements – Bât. et installations</i>		+ 68€

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 022 – DEPENSES IMPREVUES <i>c/ 022 – Dépenses imprévues (fonctionnement)</i>	- 68€	
Chapitre 042 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENRE SECTIONS <i>c/6811 – Dotations aux amort. Des immos incorp. et corp.</i>	+ 68€	

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ✓ **Autorise** la décision modificative présentée ci-dessus et charge Monsieur le Maire de son exécution.

## 6- REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS DE LA RESIDENCE DU PRESBYTERE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le logement n°2 à la résidence du Presbytère était jusqu'ici vacant depuis plusieurs années en raison d'un manque évident d'isolation et, de fait, une consommation trop importante de gaz.

Depuis le 1<sup>er</sup> Août 2018, Madame Anne-Sophie PLATEAU en est la nouvelle locataire et ne peut souscrire un abonnement au gaz (pas de chauffage) sous peine de recevoir un échancier trop élevé.

Vu la situation, Monsieur le Maire propose dans un premier temps de conclure le bail d'habitation de Madame PLATEAU à titre gracieux pour le mois d'Août 2018. Aussi, ses loyers seront mandatés 5 jours avant le 1<sup>er</sup> de chaque mois compte tenu du délai de prélèvement.

Dans un second temps, Monsieur le Maire propose de réviser le loyer dudit logement ainsi que les deux autres par l'application d'une baisse de 11,08% sur le prix au mètre carré (montant du loyer calculé à l'unité près) de la manière suivante :

Logement n°1 : 3,40€/m<sup>2</sup> pour 141m<sup>2</sup>  
 $3,40 - 11,08\% = 3,02€/m^2$   
 Soit **426€** en lieu et place des 480€

Logement n°2 : 3,88€/m<sup>2</sup> pour 116m<sup>2</sup>  
 $3,88 - 11,08\% = 3,45€/m^2$   
 Soit **400€** en lieu et place des 450€

Logement n°3 : 3,68€/m<sup>2</sup> pour 88 m<sup>2</sup>  
 $3,68 - 11,08\% = 3,27€/m^2$   
 Soit **288€** en lieu et place des 324,11€

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ✓ **Prend acte** de l'état et des problèmes liés à l'isolation de la résidence du Presbytère ;
- ✓ **Accepte** de réviser les loyers des logements de la résidence du Presbytère de 11,08% du prix au m<sup>2</sup> à la baisse pour chacun ;
- ✓ **Accepte** que la nouvelle locataire commence à régler ses loyers à compter du 1<sup>er</sup> Septembre ;
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

## 7- REVISION DES TARIFS DU CAMPING – TAXE DE SEJOUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de l'institution de la taxe de séjour pour les hébergements touristiques, par la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais (CCPN) et par le Département.

Il rappelle les tarifs (par nuitées et par personnes) du camping municipal Saint Martial de la commune de Busserolles et précise que ce dernier est doté de 2 étoiles :

Prestations	Coût	Prestations	Coût
Adulte et enfants de plus de 5 ans	1,50€	Véhicule supplémentaire	0,50€
Enfant de moins de 5 ans	0,80€	Branchement EDF	1,50€
Tente (emplacement inclus)	4,70€	Borne camping-car	1,00€
Caravane (emplacement inclus)	5,50€	Animal	1,00€
Camping-car (emplacement inclus)	6,50€	Machine à laver (l'unité)	4,00€
Véhicule(s)	1,00€	Borne de vidange du camping-car	2,00€

Vu la délibération de la CCPN n°CC-DEL-2017-205 en date du 28 novembre 2017 portant collecte et taux de la taxe de séjour suivant la catégorie et la nature des hébergements, pour l'année 2018,  
Vu la délibération de la commune de Busserolles n°2015-27 en date du 26 juin 2017 portant aménagement des tarifs du camping,

Considérant que l'hébergement en question est un terrain de camping classé en 2 étoiles, et de fait, que le taux applicable de la taxe de séjour est de 0,20 (CCPN) + 0,02 (Département), soit 0,22 par nuitée et par personne, il convient d'intégrer cette taxe à la grille tarifaire du camping.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à la majorité (2 abstentions et 5 contres) :**

- ✓ **Accepte** d'intégrer la taxe de séjour à la grille tarifaire du camping Saint Martial,
- ✓ **Dit** que la « fiche tarif » sera modifiée et qu'elle entrera en vigueur à compter du 15 juin 2019,

## **8- PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL DES RESEAUX D'OPERATEURS TELEPHONIQUES**

### **Effacement bourg 2ème tranche « Chez Nadaud »**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant aux membres du conseil : Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur FRANCE TELECOM, qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage), **pour un montant HT de 6 751,65 €, soit pour un montant TTC de 8 101,98 €.**

Il convient d'approuver le projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE. Aussi, monsieur le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ✓ **Désigne**, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux d'effacement bourg 2ème tranche « Chez Nadaud », tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés ;
- ✓ **Approuve** les plans et devis estimatifs relatifs aux travaux ;
- ✓ **S'engage** à rembourser au SYNDICAT DEPARTEMENTAL les sommes dues, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui sera adressé à la commune à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectués ;
- ✓ **S'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget 2019 de la commune de Busserolles ;
- ✓ **Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL ;

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon accomplissement de l'opération et notamment la convention d'opération tripartite afférente.

## 9- OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC Effacement BT Bourg Chez Nadaud

La Commune de Busserolles est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants : **Effacement BT Bourg Chez Nadaud**. L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 34 960,68 €.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SDE24.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 45% de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de renouvellement solution LED.

### **Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ✓ **Donne mandat** au SDE24 de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- ✓ **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- ✓ **S'engage** à régler au SDE24, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,
- ✓ **S'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisées par l'entreprise et le SDE24,
- ✓ **S'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement et dit que cette dépense obligatoire sera inscrite au budget,
- ✓ **Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE24,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

## 10- LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, traversant les villages de Lacaud, Malegue et Beaulieu, n'est plus utilisé par le public en raison de quoi, ledit chemin sépare les parcelles d'une même propriété appartenant à Monsieur Eric FORGENEUF ;

Considérant l'offre faite par Monsieur FORGENEUF d'acquérir ledit chemin ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière ;

### **Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ✓ **Constata** la désaffectation du chemin rural,
- ✓ **Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévues par l'article L. 161-10 du Code rural,
- ✓ **Charge** Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

### ❖ Réception de demandes de participations financière :

- Elèves de première et terminal au Lycée A. Dusolier à Nontron pour un projet pédagogique aux Etats-Unis :  
Une aide sera accordée à hauteur de 75€ par élèves domiciliés sur la commune de Busserolles.
- Club nautique Montbronnais pour un nageur adhérent domicilié sur la commune :  
La commune ne peut accéder à la demande dans le sens que les aides sont accordées seulement dans le cadre de voyages pédagogiques.

### ❖ Chiffres du camping et surveillant pour les entrées et départs

Cette année, le camping a fait un petit chiffre d'affaire comparé à ces deux dernières années mais rejoint celle de 2015. Aussi, une modification de la gestion du camping pour 2019 est envisagée.

### ❖ Pont du moulin de l'Âge

La commune de Maisonnais sur Tardoire lance une étude d'aménagement.

### ❖ Route Départementale n°88

Monsieur le Maire rencontrera prochainement le Département afin de programmer une étude d'aménagement.

### ❖ Accès handicapé MAIRIE

Le dossier d'étude a été conclu avec le bureau A2i et les demandes de subventions sont en cours.

### ❖ Abonnement téléphonique à la salle des fêtes de Busserolles

Le coût de l'abonnement étant trop élevé pour les services fournis par l'opérateur, un élu se chargera de revoir ce dernier.

### ❖ Garderie à l'école primaire de Busserolles

Il est rappelé que l'école de CM1 et CM2 de Busserolles n'a pas de garderie. Les enfants doivent être accompagnés de leurs parents lors du ramassage scolaire prévu à 8h35.

### ❖ Leyméronie : Chemin rural

Le chemin rural de Leyméronie entre D90 et la D90e5 doit être nettoyé au bon endroit. Les autres chemins du secteur seront quant à eux nettoyés à l'épaveuse.

### ❖ Opération busage

Le busage et l'empierrement est programmé pour le village du PETIT VILLOTTE.

### ❖ Recensement de la population

Le recensement de la population se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.

### ❖ Sécurité incendie

La CCPN ayant dans ses effectifs un agent polyvalent qui contrôle la sécurité incendie, un élu de la commune se chargera de dénoncer le contrat auprès de MPA incendie.

### ❖ Création emplacement par busage au village du GRAND VILLOTTE

Le point est ajourné.



*La séance est levée à 00h30*

**La prochaine réunion du Conseil Municipal est programmée au  
Vendredi 19 Octobre 2018 à 21h00  
A la salle du Conseil – Mairie de Busserolles**